École Française Internationale de Colombo

Règlement financier

L’inscription ou le maintien d’un enfant à l’École Française Internationale de Colombo implique l’acceptation sans réserve des règlements en vigueur.

Il s’agit de se référer aux textes ci-après :

* Le règlement intérieur de l’établissement scolaire ;
* Les conditions financières de la scolarité́, des activités extra- scolaires et de la cantine dont le détail est donné ci-après.
* Règlement circulation

# 1. Frais de 1ère inscription

Lors de la première inscription de tout nouvel élève, des frais d’un montant forfaitaire de 850€ sont dus pour valider l’admission. L’inscription dans notre établissement ne sera validée qu’après encaissement de ces frais.

Ces frais ne sont en aucun cas remboursables, même en cas de départ anticipé.

# 2. Frais de scolarité́

Les frais de scolarité́ couvrent la scolarité, les manuels scolaires ainsi que les cahiers. Pour le secondaire, ils couvrent également les frais éventuels d'inscription au CNED (Centre d’éducation nationale à distance).

Ils ne couvrent pas les frais d’inscription aux examens, les activités extra-scolaires, la cantine, ainsi que les sorties scolaires avec nuitées.

Pour certaines sorties scolaires à la journée, une participation financière pourra être demandée aux familles.

Les frais de scolarité peuvent être honorés en Euros ou en Roupies Sri Lankaises, au taux de chancellerie indiqué sur la facture et toujours au nom de **l’Association des parents d’élèves de l’École Française de Colombo**.

* Les paiements en euros sont à réaliser sur le **compte CIC** : IBAN: FR76 3056 8199 2600 0138 7040 125 CMCIFRPP Clé : 25, BIC: CMCIFRPP
* Les règlements en roupies sur le **compte HNB** : Swift code HBLILKLX compte n °076010003163 Cinnamon Gardens Branch 251, Dharmapala Mawatha Colombo 7.

# 3. Modalités de paiement

Le règlement des frais de scolarité peut être effectué :

* Soit par chèque
* Soit par virement (frais à charge de l’émetteur) sur les comptes CIC (Euros) ou HNB (Roupies).

Les parents ont la possibilité de régler les frais de scolarité selon les modalités suivantes :

* Règlement en un versement, au moment de l’inscription ou avant le 22 août 2019.
* Règlement au trimestre (août, décembre et mars) :  
  - Le premier appel (4/10èmes des frais de scolarité annuels) sera réglé avant le 22 août 2019. Il couvre la période comprise entre septembre et décembre.  
  - Le deuxième appel (3/10èmes des frais de scolarité annuels) sera réglé avant le 15 décembre. Il couvre la période comprise entre janvier et mars.  
  - Le troisième appel (3/10èmes des frais de scolarité

annuels) sera réglé avant le 1er mars. Il couvre la période comprise entre avril et juin.

* Règlement en 8 paiements mensuels (de août à mars). Cette modalité n’est pas applicable pour des arrivées en cours d’année.

Un échéancier de paiement sera remis à chaque famille lors de l’inscription, en fonction des modalités de paiement retenues.

Un rappel automatique de paiement, accompagné de la facture, sera envoyé 15 jours avant la date de l’échéance à venir.

De façon à permettre le règlement régulier des frais de fonctionnement de l’école, il est demandé aux parents de respecter les dates de paiement indiquées sur l’échéancier et rappelées sur la facture.

En cas de non-règlement des frais de scolarité dans les délais impartis, une pénalité de 5% des frais mensuels sera appliquée par mois de retard. En dernier recours, le non-paiement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l’élève.

# 4. Réglementation particulière

Une absence momentanée, en cours d’année ou en fin d’année scolaire, quelle qu’en soit la durée, ne donne droit à aucune déduction des frais de scolarité.

En cas de départ en cours de trimestre, les frais de scolarité correspondant à ce même trimestre seront dus dans leur totalité.

En cas d’arrivée en cours de période, les frais de scolarité seront calculés au prorata du temps passé à l’école, tout mois entamé étant dû en totalité.

# 5. Bourses scolaires

Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier d’une bourse scolaire de l’AEFE. Le dossier est à constituer au mois de février/ mars pour l’année scolaire suivante.

Les parents désireux de recourir à cette procédure sont priés de s’adresser au directeur de l’école ou au Service Consulaire de l’Ambassade de France, 89 Rosmead Place, Colombo 7.

Pour les nouveaux arrivants à la rentrée, un dossier peut être constitué pour la deuxième commission locale des bourses dès le mois de septembre.

Les familles dont le dossier de bourse aura été validé par l’AEFE lors de la commission de l’année N-1, seront exemptées du versement des frais de scolarité et des frais d’inscription couverts par le montant de la bourse.

Dans le cas des bourses accordées à un taux inférieur à 100%, l’échéancier de paiement sera effectué́ sur la base du reste à payer non couvert par la bourse et en fonction des modalités de paiement retenu.

Les familles boursières dont les enfants sont déjà scolarisés à l’EFIC sont priées de constituer leur dossier de bourse dès le mois de février.

# 6. Offre éducative CNED

L’EFIC se charge de l’inscription au CNED des élèves inscrits. Les frais de scolarité, qui incluent les frais d’inscription au CNED, devront être réglés avant que l’EFIC ne mette en œuvre les démarches d’inscription.

Les frais de scolarité annuels pour les élèves du secondaire couvrent les éléments suivants :

* inscription au CNED, comprenant la fourniture des manuels scolaires ; (hors livres de bibliothèque)
* fourniture de la papeterie (hors matériel d’écriture) ;
* encadrement par des assistants pédagogiques pour les enseignements obligatoires des séries générales.

Les enseignements facultatifs sont assurés par l’EFIC dans la mesure du possible, comme pour les langues et le sport.

L’EFIC ne garantit pas la mise à disposition d’assistants pédagogiques pour les enseignements facultatifs.

Veuillez-vous renseigner auprès de l’école pour connaître la liste des langues enseignées, certaines langues ne permettant pas d’assistance pédagogique.

# 7. Activités extra-scolaires

Les montants dus pour les activités extra-scolaires ne sont pas couverts par les frais de scolarité et sont fonction du type et du nombre d’activités auxquelles est inscrit l’enfant.

La facture correspondante aux inscriptions choisies sera envoyée une fois par semestre.

Une fois l’inscription confirmée, il ne pourra y avoir de remboursement dû à l’absence de l’enfant (maladie, arrêt de l’activité en cours d’année, etc.).

En cas de non-règlement des montants dus pour les activités extra- scolaires à la date d’échéance, une pénalité de 5% des montants dus sera appliquée par mois de retard.

En dernier recours, le non-paiement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l’élève des activités extra-scolaires.

# 8. Restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est proposé à l’EFIC. Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) à la cantine recevront une facture mensuelle.

En cas de non-règlement des montants dus pour la cantine à la date d’échéance, une pénalité de 10% des montants dus sera appliquée par mois de retard.

En dernier recours, le non-paiement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l’élève de la cantine.

# 9. Départ définitif de l’EFIC

Les documents concernant la scolarité de l’enfant (certificat de radiation et dossier scolaire) ne seront remis aux parents qu’après vérification par le trésorier de l’école que l’ensemble des frais dus ont bien été réglés.

**Le Président du Comité de gestion La chef d’établissement**

**M. Andres WIRZ Mme Stéphanie GUILLET**